



CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA FORMATION DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE
(années d'imposition 2010 et suivantes)

Raison sociale	Numéro d'entreprise	Fin de l'année d'imposition Année Mois Jour
----------------	---------------------	--

- Remplissez cette annexe si, au cours de l'année d'imposition, vous avez payé un salaire ou des traitements à un employé inscrit à un programme de formation admissible géré par l'Industry Training Authority (ITA) de la Colombie-Britannique en raison d'emploi ou de services relatifs au programme de formation dans un établissement stable en Colombie-Britannique. Les programmes admissibles et les exigences pour remplir l'annexe sont définis dans l'*Income Tax Act* (Colombie-Britannique) et par le *Training Tax Credits Regulation*.
- Pour demander ce crédit, vous devez produire cette annexe dûment remplie avec le formulaire T2 – *Déclaration de revenus des sociétés*, au plus tard 36 mois après la date d'échéance de votre année d'imposition de revenus pour l'année d'imposition où vous avez payé les salaires et traitements admissibles.
- Le programme du crédit d'impôt pour la formation comprend trois éléments :
 1. le crédit de base pour un programme reconnu admissible (non Sceau rouge) (voir section 1);
 2. les crédits d'achèvement pour un programme de formation admissible (Sceau rouge et non Sceau rouge) (voir section 2);
 3. les crédits augmentés pour les membres des Premières nations et les personnes handicapées (Sceau rouge et non Sceau rouge)(voir section 3).
- Inscrivez le numéro d'enregistrement fourni par l'ITA. S'il n'y a pas de numéro d'enregistrement, inscrivez le numéro d'assurance sociale (NAS) ou le nom de l'employé. Inscrivez également le nom du programme Sceau rouge ou non Sceau rouge, les salaires et traitements* admissibles payables dans la période. Joignez des annexes supplémentaires si nécessaire.
- **Ne remplissez pas la section 1 ou la section 2 pour un apprenti inscrit à un programme admissible si vous demandez le crédit d'impôt augmenté à la section 3 pour cet apprenti.**

Freedom of Information and Protection of Privacy Act (FOIPPA) : Des renseignements personnels sont recueillis dans ce formulaire pour l'application de l'*Income Tax Act* (Colombie-Britannique), en conformité avec cette loi et avec l'article 26 de la FOIPPA. Les questions portant sur la collecte et l'utilisation de ces renseignements peuvent être adressées à : Information and Privacy Analyst, FOI Section, Ministry of Small Business and Revenue, C.P. 9432, Stn Prov Gov't, Victoria BC V8W 9N6. (Téléphone : Victoria au 250-953-3671, Vancouver au 604-660-2421 ou sans frais au 1-800-663-7867 et demandez que l'on réachemine votre appel.) Courriel : FOI.QRYS@gov.bc.ca

Section 1 – Calcul du crédit d'impôt de base (programmes d'apprentissage non Sceau rouge seulement)

Le crédit d'impôt de base est disponible durant les 24 premiers mois d'un programme d'apprentissage **non Sceau rouge** d'un employé. Pour demander ce crédit, inscrivez à la ligne 110 les salaires et traitements* payables au cours de l'année d'imposition où l'employé était dans les 24 premiers mois d'un programme non Sceau rouge.

	A1 Numéro d'enregistrement de l'ITA (NAS ou nom de l'employé)	B1 Nom du programme	C1 Salaires et traitements*	D1 Colonne C1 × taux**	E1 Moindre de la colonne D1 ou maximum**
	100	105	110	115	120
1.					
2.					
3.					
4.					
				Total E1	

* Net de tout autre montant d'aide gouvernementale ou non gouvernementale reçu, à recevoir ou que vous êtes autorisé à recevoir.

** Le taux du crédit d'impôt de base et le montant maximum ont augmenté depuis le 1^{er} juillet 2009. Utilisez le taux et le montant maximum applicables selon votre fin d'année d'imposition :

– Si l'année d'imposition **se termine avant le 1^{er} juillet 2009**, le taux à D1 est de 10 % et le maximum à E1 est de 2 000 \$.

– Si l'année d'imposition **commence après le 30 juin 2009**, le taux à D1 est de 20 % et le maximum à E1 est de 4 000 \$.

– Si l'année d'imposition **chevauche le 1^{er} juillet 2009** :

Taux pour l'année d'imposition = (P/R × 10 %) + (Q/R × 20 %) (utilisez ce taux pour calculer le montant de la colonne D1)

Maximum pour l'année d'imposition = (P/R × 2 000 \$) + (Q/R × 4 000 \$) (utilisez ce maximum pour calculer le montant de la colonne E1), où

P = nombre de jours dans l'année d'imposition avant le 1^{er} juillet 2009

Q = nombre de jours dans l'année d'imposition après le 30 juin 2009

R = nombre de jours dans l'année d'imposition

Section 2 – Calcul des crédits d'impôt d'achèvement (programmes d'apprentissage Sceau rouge et non Sceau rouge)

Calcul pour les employés qui ont complété le niveau trois d'un programme d'apprentissage admissible

Pour demander ce crédit, inscrivez à la ligne 210 les salaires et traitements payables* dans les 12 mois immédiatement avant la date d'achèvement du niveau.

	A2 Numéro d'enregistrement de l'ITA (NAS ou nom de l'employé) 200	B2 Nom du programme 205	C2 Salaires et traitements* 210	D2 Colonne C2 × 15 % 215	E2 Moindre de la colonne D2 ou 2 500 \$ 220
1.					
2.					
3.					
4.					
				Total E2	

* Net de tout autre montant d'aide gouvernementale ou non gouvernementale reçu, à recevoir ou que vous êtes autorisé à recevoir.

Calcul pour les employés qui ont complété le niveau quatre ou un niveau supérieur d'un programme d'apprentissage admissible

Pour demander ce crédit, inscrivez à la ligne 310 les salaires et traitements* payables dans les 12 mois immédiatement avant la date d'achèvement du niveau.

	A3 Numéro d'enregistrement de l'ITA (NAS ou nom de l'employé) 300	B3 Nom du programme 305	C3 Salaires et traitements* 310	D3 Colonne C3 × 15 % 315	E3 Moindre de la colonne D3 ou 3 000 \$ 320
1.					
2.					
3.					
4.					
				Total E3	

* Net de tout autre montant d'aide gouvernementale ou non gouvernementale reçu, à recevoir ou que vous êtes autorisé à recevoir.

Section 3 – Calcul des crédits d'impôt augmentés

Le crédit d'impôt augmenté s'applique aux employés suivants seulement :

- membres des Premières nations (définis comme des personnes inscrites en tant qu'Indien selon la *Loi sur les Indiens*);
- personnes handicapées (définies comme des personnes ayant droit au montant pour personnes handicapées dans leur déclaration de revenus des particuliers).

Calcul pour les 24 premiers mois d'un programme d'apprentissage Sceau rouge d'un employé

Pour demander ce crédit, la société doit être admissible au crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis fédéral (programme Sceau rouge seulement). Inscrivez aux lignes 410 et 411 les salaires et traitements* payables admissibles au crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis fédéral (ligne 603 de l'annexe 31).

	A4 Numéro d'enregistrement de l'ITA (NAS ou nom de l'employé) 400	B4 Nom du programme 405	Salaires et traitements*		D4		E4 Moindre de la colonne D4 (ligne 415 plus ligne 416) ou 1 000 \$ 420
			C4 Payable avant le 3 juin 2010 410	C4.1 Payable après le 2 juin 2010 411	Colonne C4 × 15 % 415	Colonne C4.1 × 5,5 % 416	
1.							
2.							
3.							
4.							
						Total E4	

* Net de tout autre montant d'aide gouvernementale ou non gouvernementale reçu, à recevoir ou que vous êtes autorisé à recevoir.
L'aide gouvernementale ne comprend pas le crédit d'impôt fédéral pour la création d'emplois d'apprentis.

Suite de « Section 3 – Calcul des crédits d'impôt augmentés » à la page 3.

Section 3 – Calcul des crédits d'impôt augmentés (suite)

Calcul pour les 24 premiers mois d'un programme d'apprentissage non Sceau rouge d'un employé

Ce crédit comprend les crédits d'impôt de base et augmenté. Pour demander ce crédit, inscrivez à la ligne 510 les salaires et traitements* payables au cours de l'année d'imposition où l'employé était encore dans les 24 premiers mois d'un programme non Sceau rouge.

	A5 Numéro d'enregistrement de l'ITA (NAS ou nom de l'employé) 500	B5 Nom du programme 505	C5 Salaires et traitements* 510	D5 Colonne C5 × taux** 515	E5 Moindre de la colonne D5 ou maximum** 520
1.					
2.					
3.					
4.					
Total E5					

* Net de tout autre montant d'aide gouvernementale ou non gouvernementale reçu, à recevoir ou que vous êtes autorisé à recevoir.

** Le taux du crédit d'impôt augmenté et le montant maximum ont augmenté depuis le 1^{er} juillet 2009. Utilisez le taux et le montant maximum applicables selon votre fin d'année d'imposition.

– Si l'année d'imposition **se termine avant le 1^{er} juillet 2009**, le taux à D5 est de 15 % et le maximum à E5 est de 3 000 \$.

– Si l'année d'imposition **commence après le 30 juin 2009**, le taux à D5 est de 30 % et le maximum à E5 est de 6 000 \$.

– Si l'année d'imposition **chevauche le 1^{er} juillet 2009** :

Taux pour l'année d'imposition = $(P/R \times 15\%) + (Q/R \times 30\%)$ (utilisez ce taux pour calculer le montant de la colonne D5), et

Maximum pour l'année d'imposition = $(P/R \times 3\,000\ \$) + (Q/R \times 6\,000\ \$)$ (utilisez ce maximum pour calculer le montant de la colonne E1), où

P = nombre de jours dans l'année d'imposition avant le 1^{er} juillet 2009

Q = nombre de jours dans l'année d'imposition après le 30 juin 2009

R = nombre de jours dans l'année d'imposition

Calcul pour les employés qui ont complété le niveau trois d'un programme d'apprentissage admissible (programmes d'apprentissage Sceau rouge et non Sceau rouge)

Ce crédit comprend les crédits d'impôt d'achèvement et augmentés. Pour demander ce crédit, inscrivez à la ligne 610 les salaires et traitements* payables dans les 12 mois immédiatement avant la date d'achèvement du niveau demandé.

	A6 Numéro d'enregistrement de l'ITA (NAS ou nom de l'employé) 600	B6 Nom du programme 605	C6 Salaires et traitements* 610	D6 Colonne C6 × 22,5 % 615	E6 Moindre de la colonne D6 ou 3 750 \$ 620
1.					
2.					
3.					
4.					
Total E6					

Calcul pour les employés qui ont complété le niveau quatre ou un niveau supérieur d'un programme d'apprentissage admissible (programmes d'apprentissage Sceau rouge et non Sceau rouge)

Ce crédit comprend le crédit d'impôt d'achèvement et le crédit d'impôt augmenté. Pour demander ce crédit, inscrivez à la ligne 710 les salaires et traitements* payables dans les 12 mois immédiatement avant la date d'achèvement du niveau demandé.

	A7 Numéro d'enregistrement de l'ITA (NAS ou nom de l'employé) 700	B6 Nom du programme 705	C7 Salaires et traitements* 710	D7 Colonne C7 × 22,5 % 715	E7 Moindre de la colonne D7 ou 4 500 \$ 720
1.					
2.					
3.					
4.					
Total E7					

* Net de tout autre montant d'aide gouvernementale ou non gouvernementale reçu, à recevoir ou que vous êtes autorisé à recevoir.

Section 4 – Calcul des crédits d'impôt pour la formation de la Colombie-Britannique

Crédit d'impôt de base (montant E1 de la page 1)	800	_____	A
Crédit d'impôt d'achèvement			
Montant E2 de la page 2		_____	B
Montant E3 de la page 2		_____	C
Crédit d'impôt d'achèvement (montant B plus montant C)		=====▶	805 _____ D
Crédit d'impôt augmenté			
Montant E4 de la page 2		_____	E
Montant E5 de la page 3		_____	F
Montant E6 de la page 3		_____	G
Montant E7 de la page 3		_____	H
Crédit d'impôt augmenté (total des montants E à H)		=====▶	810 _____ I
Crédit attribué provenant d'une société de personnes*	815	_____	J
Crédit d'impôt pour la formation de la Colombie-Britannique (total des montants A, D, I et J)		=====	K

Inscrivez le montant K à la ligne 679 de la section 2 de l'annexe 5, *Calcul supplémentaire de l'impôt – Sociétés*.

* Une société qui est un associé d'une société de personnes, autre qu'un associé déterminé selon le paragraphe 248(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu fédérale*, peut demander une portion appropriée du crédit d'impôt pour la formation de la Colombie-Britannique pour les salaires et traitements payables de l'emploi. La portion appropriée est la portion qui peut être raisonnablement considérée comme celle que les associés ont acceptée pour partager les revenus ou les pertes.